
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ARRETE_2023_57 du 04/07/2023

Objet : Arrêté de fermeture de l'école Charpak pour problème de sécurité du bâtiment

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code générale des Collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-2 et L511-4 ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Considérant que le bâtiment de l'école maternelle Charpak présente un défaut dans sa structure sur sa partie est,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer la sécurité des élèves, des professeurs, de l'ensemble du personnel et de tout usager de la voie publique passant à proximité de l'établissement,

Considérant l'obligation du Maire de veiller à la sécurité publique,

ARRETE

Article 1

L'école maternelle Charpak, située 11 rue des Jardins, est fermée de manière provisoire et immédiate et ce jusqu'au 31/08/2023 et ne peut donc accueillir les élèves, les enseignants et le personnel communal.

Article 2-

Il convient de mettre en place un périmètre de sécurité avec pose de barrières et de rubalises. Ces mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté sont fournies par la commune, mises en place et maintenues en état par les agents des services techniques de la commune.

Article 3-

Pour les besoins de la mise en place du périmètre de sécurité, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la partie ouest du parking de l'école Charpak. Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus pour l'interdiction de stationner sont implantés et maintenus en état par les agents des services techniques.

Article 4-

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 04/07/2023

Le Maire



Bernard VALLON
